## COMMUNE D'ANGRES

**DEPARTEMENT : PAS DE CALAIS CANTON : BULLY-LES-MINES** 

20240325

## <u>ARRETE DU MAIRE</u>

Vu, le Code Général des Collectivités

Vu, le Code de la Route

Considérant qu'il importe de faciliter par l'entreprise EIFFAGE TP, les travaux de réfection des enrobés au rond-point de la mairie et route de Souchez RD58e2 sur le territoire de la Commune d'Angres et de prendre les mesures tendant à prévenir la sécurité des usagers.

## ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation sera interdite du rond-point de la Mairie et la route de Souchez à partir du 04 Avril au 06 Avril 2024 de 20h à 7h00 afin de pouvoir effectuer les travaux susmentionnés. L'Eclairage public restera allumé au niveau des travaux.

ARTICLE 2: La pré-signalisation, signalisation et les déviations seront posées aux frais et aux soins de l'entreprise EIFFAGE TP demeurant à 62670 MAZINGARBE – 14 RUE MONTAIGNE conformément à l'instruction interministérielle actuellement en vigueur sur la signalisation temporaire des routes en date du 6 Novembre 1992.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de Madame Le Maire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commissaire de Police ainsi que tout agent de la sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGRES, le 25 Mars 2024 Anouk BRETON, M

Maire d'ANGRES